## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728866908

Nom

(en entier): Bee2Be

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Verreries 184

: 5100 Jambes

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu le 21 juin 2019, par Maître Nathalie BOZET, Notaire à Oupeye, en cours d' enregistrement, dont il résulte que :

Madame HAVRENNE Deborah Colette Ermanne, née à Charleroi le 11 mai 1975, domiciliée à 5100 Namur (Jambes), rue des Verreries 184.

A constitué une Société à Responsabilité Limitée.

A/ Dénomination : « Bee2Be ».

B/ Siège social : Le siège est établi en Région wallonne ou bruxelloise. Il est actuellement établi en région wallonne à 5100 Namur (Jambes), rue des Verreries 184.

C/ Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- -Coaching individuel et/ou d'equipe
- -Conduite changement
- -Multiculturalite
- -Intelligence collective
- -Facilitation/Facilitation graphique
- -Amelioration continue
- -Produits : developpement, elaboration et commercialisation des outils pedagogiques, materiels de reporting en lien avec les activites menees -Consultance et management d'entreprises (personnes physiques et/ou societes)
- -Conseils, services et assistance aux entreprises et services publics dans les domaines concernant la gestion, les services financiers, la planification, l'organisation, l'analyse financiere et le controle de gestion.
- -Consultance et services administratifs
- -Consultance et conseils strategiques
- -Diagnostics de sante financiere et organisationnelle
- -Externalisation de la gestion commerciale, de la gestion marketing et de la gestion administrative et financiere d'entreprises (personnes physique et/ou societes privees/publiques)
- -Conseil et coaching en matiere de gestion commerciale, de gestion marketing et de gestion administrative et financiere d'entreprises -Accompagnement dans le developpement et la croissance (plans d'affaires et plans financiers)
- -Accompagnement/preparation a la reprise/cession de societes
- -Conseils et services de Business Intelligence
- -Implementation d'outils de reporting
- -Gestion de projets
- -Interim management et services de direction a temps partiel/temps partage
- -Vente de logiciels commerciaux et de gestion -Creation d'outils informatiques/logiciels/applications
- -Creation de contenus visuels -Edition et production de livres
- -Organisation de conferences, d'ateliers, de workshops
- -Organisation de voyages

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- -Formations et trainings
- -Identification et apports de prospects dans tout secteur
- -Intermediaire de commerce et de produits divers
- -Commerce d'œuvres d'art et artisanat
- la prise de participations et la gestion de toutes societes ;
- la recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit, en vue d'investissement (tant mobiliers qu'immobiliers) ou de financement de societes ; toutes operations de placement de tresorerie, quel qu'en soit le support (tel, par exemple, le depot a court, moyen ou long terme, la prise de participation dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilieres, l'acquisition de tout type d'instruments financiers, ...) ;
- le financement ou la facilitation du financement a court, moyen et long terme des societes qui lui seront directement ou indirectement liees, sous forme de prets credits, garanties ou toute autre forme d'assistance financiere ;
- se porter caution et donner toute surete personnelle ou reelle en faveur de toute societe ou personne physique;
- exercer toutes activites de prestations de services, directement ou indirectement, sans limitation quant aux services prestes, et toute activite d'etude, d'expertise, de direction ou conseil et plus generalement toute operation quelconque se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, a l'une ou l'autre branche de son objet, ou pouvant lui etre utile ou le faciliter ;
- la realisation, le suivi, la gestion et la negociation de tout contrat commercial tant national qu'international :
- la perception de commissions, royalties, redevances, etc... en relation directe ou indirecte a son objet social ;
- l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilieres, de tous droits sociaux et d'une maniere generale toutes operations de gestion de portefeuille ainsi constitue ;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes societes ou entreprises commerciales, industrielles, financieres, mobilieres ou immobilieres ;
- effectuer tant pour elle que pour compte de tiers, tous actes et operations financieres, commerciales, industrielles, mobilieres ou immobilieres se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie a son objet social ou pouvant en amener le developpement ou en facilite la realisation, notamment sans que la designation soit limitative, preter, emprunter, hypothequer, acquerir ou ceder tous brevets, licences, patentes, marques... etc;
- l'achat, l'echange, la vente, la prise de location ou sous location, ainsi que la cession en location ou en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de maniere generale de tous biens immobiliers ainsi que toutes operations de financement ;
- la promotion immobiliere et toutes transactions concernant ce domaine : construction, achat, renovation et revente ;
- toutes operations de courtage notamment en assurances, financements, prets personnels et hypothecaires, leasing et autres ;
- s'interesser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d' actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes societes, entreprises ou association existante ou a creer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe a son objet social ou susceptible d'en favoriser le developpement;
- etre administrateur, gerant, liquidateur;

La societe pourra de facon generale accomplir toutes operations commerciales, industrielles, financieres, mobilieres ou immobilieres se rapportant directement ou indirectement a son objet social ou qui seraient de nature a en faciliter directement ou indirectement, entierement ou partiellement la realisation.

Ces diverses activites seront autorisees si les acces a la profession necessaires sont octroyes et respectes.

Elle peut s'interesser par voie de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport ou de fusion ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, association ou societes belges ou etrangeres, creee ou a creer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature a favoriser son entreprise, a lui procurer des matieres ou a faciliter l'ecoulement de ses produits. Elle pourra realiser son objet social soit directement, soit en prenant des interets dans des entreprises ou des societes ayant un objet, en tout ou en partie similaire ou connexe, en Belgique et a l'etranger.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

D/ Durée : illimitée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



E/ Capitaux propres et apports : En rémunération des apports, soixante (60) actions ont été émises. Madame HAVRENNE Déborah déclare souscrire personnellement les soixante (60) actions de la société, en espèces, au prix de cent euros (100 €) chacune, soit ensemble : 60 actions ou l'intégralité des apports. Elle déclare et reconnaît que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ce versement, soit six mille euros (6.000 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Belfius sous le numéro BE90 0689 3454 7032.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. F/ Administration de la société : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

G/ Assemblées générales : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard sept jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

H/ Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

I/ Contrôle de la société : Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, l'associé unique décide de ne pas nommer de commissaire de la société.

K/ Affectation du bénéfice : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L/ Liquidation : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

M/ Dispositions transitoires : 1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier vendredi du mois de juin de l' année 2021

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 5100 Namur (Jambes), Rue des Verreries 184.

3. Désignation de l'administratrice

L'associée unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelée aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Madame HAVRENNE Déborah, présente et qui accepte.

4. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2019 par la comparante au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Madame HAVRENNE Déborah, prénommé, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Nathalie BOZET

Notaire à Oupeye

Documents déposés en même temps : Expédition de l'acte constitutif du 21 juin 2019, et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :